

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 11 avril à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des jeunes et de la Vie Associative en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : Mme Alexandre, M. Cabriol, M. Champagnat, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Lépissier, M. Massiou, M. Nominé, Mme Pasquier, M. Pieprz, M. Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, Mme Vera

Pouvoirs : M. da Cruz à Mme Alexandre
Mme Hache à M. Schoettl
Mme Oumrani à M. Champagnat
M. Vera à M. Dassa
Mme Vervisch à M. Poline

Secrétaire de séance : M. Poline

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 5

Votants : 21

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

Il propose tout d'abord de rajouter une délibération consacrée à la convention à renouveler avec la CCPL pour l'instruction des permis de construire.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour.**
- **Adoption du compte-rendu de la séance du 5 mars 2018 ;**
- **Délibération n°1** : Compte de gestion 2017 budget de la commune ;
- **Délibération n°2** : Compte administratif 2017 budget de la commune
- **Délibération n°3** : Compte de gestion 2017 budget service public assainissement
- **Délibération n°4** : Compte administratif 2017 budget service public assainissement
- **Délibération n°5** : Compte de gestion 2017 de la régie publique de l'eau
- **Délibération n°6** : Compte administratif 2017 budget régie publique de l'eau
- **Délibération n°7** : Affectation des résultats 2017 au BP 2018 de la commune
- **Délibération n°8** : Affectation des résultats 2017 au BP 2018 du service public de l'assainissement
- **Délibération n°9** : Affectation des résultats 2017 au BP 2018 de la régie publique de l'eau
- **Délibération n°10** : Adoption des taux des taxes locales pour l'année 2018
- **Délibération n°11** : Adoption du budget primitif 2018 de la commune
- **Délibération n°12** : Adoption du budget primitif 2018 du service public de l'assainissement
- **Délibération n°13** : Adoption du budget primitif 2018 de la régie publique de l'eau
- **Délibération n°14** : Adoption des tarifs de quotients familiaux pour de mai 2018 à mai 2019
- **Délibération n°15** : Subvention 2018 aux associations
- **Délibération n°16** : Mise en conformité de la participation financière pour la protection sociale des agents communaux
- **Délibération n°17** : baisse des tarifs abonnement de la régie publique de l'eau
- **Délibération n°18** : Indemnités 2018 pour le gardiennage de l'église
- **Délibération n°19** : Tirage au sort du jury d'assises 2018
- **Délibération n°20** : convention permis de construire CCPL
- **Questions diverses.**

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité (pour 21).

2. Délibération n° 01 : Compte de gestion 2017 – Budget de la commune

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération. Il indique que le Compte de gestion est concordant avec le compte administratif du Maire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,
- Vu le Budget primitif modifié 2017 de la commune,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées au compte administratif,

Entendu la lecture du compte de gestion pour l'exercice 2017,

Prend acte du Compte de gestion 2017 présenté par la receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **16 963.05 €** dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	2 948 249.25 €
b) Dépenses de l'exercice	2 763 529.12 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	184 720.13 €
d) Résultat Reporté Exercice 2016	284 134.38 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	100 000.00 €
f) Résultat de Clôture 2017 (c+d-e)	368 854.51 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	550 942.77 €
b) Restes à réaliser recettes	256 069.03 €
c) Dépenses de l'exercice	1 291 454.67 €
d) Restes à réaliser dépenses	227 486.24 €
e) Résultat de l'exercice (a+b--c+d)	-701 879.71 €
f) Résultat Reporté Exercice 2016	349 988.25 €
g) Résultat de Clôture 2017 (c+d)	- 351 891.46 €

Résultat global de l'exercice 2017	16 963.05 €
---	--------------------

Le Conseil municipal prend acte de la présente délibération.

3. Délibération n° 2 : Compte administratif 2017 – Budget général de la commune

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération. Il indique que le Compte administratif est concordant avec le compte de gestion de la Trésorière Municipale.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,
- Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,
- Vu le Budget primitif modifié de la commune pour l'exercice 2017,
- Vu l'avis de la commission finances en date du 09 avril 2018,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 17 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte le Compte Administratif de la commune 2017 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **16 963.05 €** dont la balance générale est la suivante :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	2 948 249.25 €
b) Dépenses de l'exercice	2 763 529.12 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	184 720.13 €
d) Résultat Reporté Exercice 2016	284 134.38 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	100 000.00 €
f) Résultat de Clôture 2017 (c+d-e)	368 854.51 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	550 942.77 €
b) Restes à réaliser recettes	256 069.03 €
c) Dépenses de l'exercice	1 291 454. 67 €
d) Restes à réaliser dépenses	227 486.24 €
e) Résultat de l'exercice (a+b--c+d)	-701 879.71 €
f) Résultat Reporté Exercice 2016	349 988.25 €
g) Résultat de Clôture 2017 (c+d)	- 351 891.46 €

Résultat global de l'exercice 2017	16 963.05 €
---	--------------------

La présente délibération est adoptée à la majorité, pour 17 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

4. Délibérations n° 3 : Compte de gestion 2017 – Budget assainissement de la commune

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération. Il indique que le Compte de gestion est concordant avec le compte administratif du Maire.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif M49 pour l'exercice 2017,

Considérant que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2017,

Prend acte du Compte de gestion du service public d'assainissement 2017 de la Receveuse Municipale qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de – **83 773.43 €** dont la balance générale est la suivante :

<u>Section d'exploitation</u>	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	56 036.29 €
b) Dépenses de l'exercice	68 854.14 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-12 817.85 €
d) Résultat Reporté Exercice 2016	- 60 448.27 €
f) Résultat de Clôture 2017 (c+d-e)	- 73 266.12 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	228 814.05 €
b) Restes à réaliser recettes	205 250.61 €
c) Dépenses de l'exercice	526 456.67 €
d) Restes à réaliser dépenses	93 636.20 €
e) Résultat de l'exercice (a+b--c+d)	- 190 028.21 €
f) Résultat Reporté Exercice 2016	179 520.90 €
g) Résultat de Clôture 2017 (c+d)	- 10 507.31 €

Résultat global de l'exercice 2017	- 83 773.43 €
---	----------------------

Le Conseil municipal prend acte de la présente délibération.

5. Délibération n°04 : Compte administratif 2017 – Budget service public de l'assainissement :

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération. Il indique que le Compte administratif est concordant avec le compte de gestion de la Trésorière Municipale.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'assainissement,

Vu le Budget primitif assainissement de la commune pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission finances en date du 09 avril 2018,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 17 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte le Compte Administratif du service public assainissements 2017 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice déficitaire de – 83 773.43 € dont la balance générale est la suivante :

<u>Section d'exploitation</u>	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	56 036.29 €
b) Dépenses de l'exercice	68 854.14 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-12 817.85 €
d) Résultat Reporté Exercice 2016	- 60 448.27 €
f) Résultat de Clôture 2017 (c+d-e)	- 73 266.12 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	228 814.05 €
b) Restes à réaliser recettes	205 250.61 €
c) Dépenses de l'exercice	526 456.67 €
d) Restes à réaliser dépenses	93 636.20 €
e) Résultat de l'exercice (a+b--c+d)	- 190 028.21 €
f) Résultat Reporté Exercice 2016	179 520.90 €
g) Résultat de Clôture 2017 (c+d)	- 10 507.31 €

Résultat global de l'exercice 2017	- 83 773.43 €
---	----------------------

La présente délibération est adoptée à la majorité, pour 17 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

6. Délibération n° 05 : Compte de gestion 2017 - Régie publique de l'eau

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération. Il indique que le Compte de gestion est concordant avec le compte administratif du Maire.

Délibération :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau pour l'exercice 2017,

Considérant que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte administratif du budget régie publique de l'eau pour l'exercice 2017,

Prend acte du Compte de gestion de la régie publique de l'eau 2017 de la Receveuse Municipale qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **93 388.31 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	500 497.00 €
b) Dépenses de l'exercice	448 024.60 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	52 472.40 €
d) Résultat Reporté Exercice 2016	0 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	0 €
f) Résultat de Clôture 2017 (c+d-e)	52 472.40 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	365 702.51 €
b) Dépenses de l'exercice	208 463.39 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	111 184.69 €
d) Résultat Reporté Exercice 2016	-70 26878 €
e) Résultat de Clôture 2017 (c+d)	40 915.91 €
Résultat de Clôture global 2017 (f+e)	93 388.31 €

Le Conseil municipal prend acte de la présente délibération.

7. Délibération n° 6 : Compte administratif 2017 – Régie publique de l'eau

Monsieur Jean-Charles CHAMPAGNAT présente la délibération. Il indique que le Compte administratif est concordant avec le compte de gestion de la Trésorière Municipale.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 49 régissant la comptabilité des services d'eaux et d'assainissement,

Vu le Budget primitif de la régie publique de l'eau de la commune pour l'exercice 2017,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 17 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte le Compte Administratif de la régie publique de l'eau 2017 présenté par le Président des Eaux de Briis qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **93 388.31 €** dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	500 497.00 €
b) Dépenses de l'exercice	448 024.60 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	52 472.40 €
d) Résultat Reporté Exercice 2016	0 €
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	0 €
f) Résultat de Clôture 2017 (c+d-e)	52 472.40 €

Section d'investissement

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	365 702.51 €
b) Dépenses de l'exercice	208 463.39 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	111 184.69 €
d) Résultat Reporté Exercice 2016	- 70 268.78 €
e) Résultat de Clôture 2017 (c+d)	40 915.91 €
Résultat de Clôture global 2017 (f+e)	93 388.31 €

8. Délibération n° 7 : Affectation du résultat 2017 au budget primitif 2018 de la commune

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente cette délibération qui consiste à affecter les résultats 2017 au BP 2018.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité du budget communal,

Vu le Compte administratif 2017 voté ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date 09 avril 2018,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 faisant ressortir un excédent de **368 854.51 €** ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2017 faisant

ressortir un déficit de **390 523.65 €** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),

Décide d'affecter au Budget Primitif 2018 de la commune la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte de Résultat 2017, soit la somme de 368 854.51 € à l'article 1068 « Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif 2018 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2017 soit 390 523.65 € au compte 001 « Déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement

Décide de reporter au Budget Primitif 2018 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2017 s'élevant à la somme de **256 069.03 €**.

Décide de reporter au Budget Primitif 2018 les restes à réaliser constatés en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017 s'élevant à la somme de **217 436.84 €**.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 21).

9. Délibération n° 8 : Affectation du résultat 2017 au budget primitif du service public d'assainissement 2018 de la commune

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente cette délibération qui consiste à affecter les résultats 2017 au BP 2018.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M 49 régissant la comptabilité du service public de l'assainissement,

Vu le Compte Administratif 2017 du budget assainissement voté ce jour,

Vu l'avis de la commission finances en date du 09 avril 2018,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2017 faisant ressortir un déficit de **73 266.12 €**,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de la section d'investissement 2017 faisant ressortir un déficit de **118 119.72 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public de l'assainissement 2018 la totalité du déficit de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2017 soit la somme de **73 266.12 €** à l'article 002 « déficit antérieur reporté » de la section d'exploitation,

Décide d'affecter au Budget Primitif du service public assainissement 2018 la totalité du déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2017, soit la somme de **118 119.72 €** à l'article 001 « déficit antérieur reporté » aux dépenses de la section d'investissement.

Décide de reporter au Budget Primitif 2018 les restes à réaliser constatés en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2017 s'élevant à la somme de **205 250.61 €**.

Décide de reporter au Budget Primitif 2018 les restes à réaliser constatés en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017 s'élevant à la somme de **93 636.20 €**.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 21).

10. Délibération n° 9 : Affectation du résultat 2017 au budget primitif de la régie publique de l'eau 2018

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente cette délibération qui consiste à affecter les résultats 2017 au BP 2018.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M 49 régissant la comptabilité de la régie publique de l'eau,

Vu le Compte Administratif 2015 du budget de la régie publique de l'eau voté ce jour,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des Eaux en date du 20 mars 2018,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de la section d'exploitation du Compte de résultat 2017 faisant ressortir un excédent de **52 472.40 €**,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'affecter au budget primitif 2018 le résultat de la section d'investissement du Compte de résultat 2017 faisant ressortir un excédent de **111 184.69 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),

Décide d'affecter au Budget Primitif de la régie publique de l'eau 2018 la totalité de l'excédent de la section d'exploitation constaté au Compte de résultat 2017 soit la somme de **52 472.40 €** à l'article 1068 « résultat d'exploitation reporté » aux recettes de la section d'investissement,

Décide d'affecter au Budget Primitif de la régie publique de l'eau 2018 le déficit de la section d'investissement constaté au Compte de Résultat 2017, soit **111 184.69 €** à l'article 001 « excédent antérieur reporté » aux recettes de la section d'investissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 21).

11. Délibération n° 10 : Vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2018

Monsieur Jean-Charles Champagnat indique que conformément au débat d'orientations budgétaires les taux de taxes locales restent inchangés.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires décidant de ne pas augmenter les taux de l'imposition communale,

Vu l'avis de la commission finances en date du 09 avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),

Décide d'adopter les taux des impositions locales comme suit :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produits attendus
<i>Taxe d'habitation</i>	6 407 731	11,64 %	759 161.00 €
<i>Foncier Bâti</i>	3 818 830	20,43 %	791 663.00 €
<i>Foncier Non Bâti</i>	43 949	87,51 %	40 080.00 €
		Total :	1 590 904.00 €

Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2018 de la commune, article 7311.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 21).

12. Délibération n° 11 : Budget primitif 2018 de la commune

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente le budget primitif de la commune.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances en date du 09 avril 2018,

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 du 05 mars 2018,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles Champagnat, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 18 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 267 619.00 €**.

Adopte la section d'Investissement du Budget Primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 131 236.13 €**.

La présente délibération est adoptée à la majorité, pour 18 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

13. Délibération n° 12 : Budget primitif 2018 – service public de l’assainissement

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente le budget primitif du service public de l’assainissement.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d’orientations budgétaires,

Vu l’avis de la commission finances en date du 09 avril 2018,

Considérant le débat d’orientations budgétaires pour l’exercice 2018 en date du 05 mars 2018,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles Champagnat, Adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 18 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte le Budget Primitif 2018 du service public de l’assainissement qui s’équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d’exploitation : **198 332.00 €**

- Pour la section d’investissement : **638 516.27 €**

La présente délibération est adoptée à la majorité, pour 18 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl).

14. Délibération n° 13 : Budget primitif 2018 - régie publique de l’eau

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente le budget primitif de la régie publique de l’eau.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d’orientations budgétaires,

Vu l’avis du Conseil d’exploitation de la régie en date du 20 mars 2018,

Entendu l’exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité : pour 18 et 3 abstentions (Mme Hache, Mrs Nominé et Schoettl),

Adopte le Budget Primitif 2018 de la régie publique de l’eau qui s’équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d’exploitation : **517 032.40 €**

- Pour la section d’investissement : **278 750.85 €**

15. Délibération n° 14 : Tarif des prestations municipales périscolaires pour mai 2018 à mai 2019

Monsieur Jean-Charles Champagnat présente la délibération qui consiste à adopter les tarifs des prestations municipales. Il indique que la commission finances propose une augmentation de 1% correspondant au montant de l’inflation 2017. Il indique que dans le même temps les tranches sont augmentées de la même manière.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d’orientation budgétaires en date du 5 mars 2018,

Considérant le budget primitif 2018 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (pour 21),

Décide de modifier les tarifs des prestations périscolaires selon le tableau annexé à la présente délibération.

Dit que ces tarifs s’appliquent à compter du 1^{er} mai 2018.

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2018, article 7067.

La présente délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés (pour 21).

16. Délibération n° 15 : Subvention 2018 aux associations

Madame Karine Sanchez présente la délibération. Elle indique qu'il n'y a pas de changements majeurs par rapport à l'an dernier. Elle indique cependant que la baisse est liée à la suppression de la subvention « poste » à la MJC puisque ce dernier a été municipalisé et que trois associations n'ont pas fait parvenir leurs demandes.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2017 voté ce jour, notamment l'article 6574,

Vu les avis de la commission Vie Associative et de la commission Finances,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'un élu (Mr Poline), membre d'un bureau d'une association bénéficiaire ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 19),

Décide des subventions 2018 aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de **52 725.00 €**.

Dit que les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement du budget 2018, article 6574.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 21).

17. Délibération n° 16 : Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

Monsieur Emmanuel Dassa indique qu'il s'agit de prendre en charge, conformément à la loi, une partie de la protection sociale des agents. Il propose que la commune intervienne à hauteur de 20 € par mois pour tous les agents qui peuvent justifier d'une adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labélisée. Il rappelle enfin que cette disposition avait été validée lors du Débat d'orientations budgétaires.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),

Décide de participer à compter du 1^{er} mai 2018, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Décide de verser une **participation mensuelle de 20.00 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 21).

18. Délibération n° 17 : Tarification de l'abonnement de l'eau potable par la Régie publique pour la distribution de l'eau

Monsieur Bernard VERA indique que, compte tenu des excédents réalisés par la régie publique sur son budget 2017, le Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau a souhaité en faire profiter les usagers. Ainsi, il propose au Conseil Municipal de valider la proposition du Conseil d'exploitation de baisser de 20% le prix de l'abonnement annuel pour les abonnés possédant un compteur de diamètre 15mm.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°05/09/15 du 14 septembre 2015 créant la Régie Publique de l'Eau,

Considérant que la Régie publique « Les Eaux de Briis » est créée depuis le 1^{er} novembre 2015,

Considérant l'excédent du budget 2017

Considérant la présentation du Budget primitif 2018 ce jour,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Briis, en date du 20 mars 2018

Considérant que le prix de l'abonnement a le plus d'impact sur les foyers à faible consommation

Considérant l'intérêt de procéder à une baisse de la facture de distribution de l'eau, vocation première de la régie

Considérant que l'eau est un besoin vital,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),

Fixe une baisse de 20 % du prix de l'abonnement annuel pour les abonnés possédant un compteur de diamètre 15 mm. Le nouveau tarif sera de 54,02 € H.T./an.

Dit que cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 21).

19. Délibération n° 18 : Indemnité de gardiennage de l'église – Année 2018

Monsieur Jean-Charles Champagnat indique au Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage de l'église reste identique à celle de 2017.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2018,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date 04 avril 2018 qui précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est le même que l'année 2017 soit 479 .86 € brut pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.

Vu le Budget primitif 2016 de la commune voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),

Décide qu'une indemnité d'un montant de **479.86 € brut** (quatre cent soixante-dix-neuf euros et 86 cts) sera versée au Prêtre en charge du secteur paroissial dont dépend la Commune,

Dit que la dépense sera inscrite au budget section de fonctionnement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 21).

20. Délibération n° 19 : Tirage au sort du jury d'assises – Session 2018/2019

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des Jury d'Assises pour la session 2018/2019.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 261,

Vu l'arrêté n° 2018.PREF.DCRL-024 de Madame la Préfète en date du 25 janvier 2018 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2019,

Considérant que ce nombre est de 3 personnes pour la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui indiqué ci-dessus,

Considérant que les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire,

Après tirage au sort, à partir de la dernière liste électorale,

Propose :

- 1) Page n° 45, ligne n° 4 : Madame Isabelle CASTELLI-BARTOLACCI
- 2) Page n° 91, ligne n° 6 : Monsieur Thierry EYSSERIC
- 3) Page n° 112, ligne n° 1 : Madame Priscillia GODIN
- 4) Page n° 248, ligne n° 6 : Monsieur Julien VARNIER
- 5) Page n° 125, ligne n° 6 : Madame Arlette HERNANDEZ épouse POLINE
- 6) Page n° 52, ligne n° 1 : Madame Lydia CHENIER épouse SALADO
- 7) Page n° 65, ligne n° 6 : Monsieur Guillaume DA SILVA
- 8) Page n° 241, ligne n° 4 : Monsieur Olivier THRO

21. Délibération n° 20 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la CCPL relative à l'instruction des permis de construire

Monsieur Emmanuel Dassa indique qu'il s'agit de reconduire a convention qui lie la Commune à la Communauté de Communes (CCPL) concernant l'instruction des permis de construire. Il précise que les tarifs restent inchangés.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-15,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges a confié à la Communauté de Commune du Pays de Limours (CCPL) l'instruction de ses permis de construire, d'aménager ou de démolir le 14 avril 2015,

Considérant que la participation de la commune reste fixée à 120 € par acte,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 21),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures